



DECISION DU MAIRE N° D-097-2025

PORANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ET D'ÉVENTUELS AVENANTS AVEC LA COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE POUR LE SPECTACLE « AWEN », LE 17/03/2026 DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 04 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 délégant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'Orage sise Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE, représentée par Gilles CUCHE en sa qualité de Directeur, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, le 17/03/2026 au Plessis-Pâté.

Article 2 : Que la ville du Plessis-Pâté versera la somme de **3 497,96 € (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize cts)** sur présentation de factures en contrepartie de cette représentation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 28 novembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire

Sylvain TANGUY

